

Convocation : 19 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 27 septembre 2017 à 20 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

1. Budget de la commune – Décision modificative n°1
2. Séjours scolaires avec nuitée – versement d'une participation communale
3. Frais de scolarité à demander aux communes
4. Signature d'une convention Centres-Bourgs entre la commune, la communauté de commune Porte de DrômArdèche et la caisse des dépôts et consignations
5. Signature d'une convention de mise à disposition de terrain – Place du Champ de Mars – avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) pour l'installation d'une « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE)
6. Aménagement de l'Ilot de Verdun – demande de subvention au Département de la Drôme
7. Aménagement de l'avenue Buissonnet - demande de subvention au Département de la Drôme
8. Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – dissimulation des réseaux téléphoniques chemin de la Brassière
9. Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin de la Brassière
10. Personnel – tableau des effectifs
11. Avis sur le prix et la qualité de l'eau et du service assainissement
12. Solidarité Ouragan Irma – Don de 200 €

Présents : J. CHEVAL, P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, Adjoint – C. MALBURET, J. POULEAU, P. DELPEY, L. FOUREL, J.-L. BEGOT, F. BUISSON, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A-C. RAVIER Conseillers Municipaux.

Absents excusés : C. PERRET, C. ROMANAT, B. GIRARDET, M. ROLLAND, C. GACHET, et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place C. PERRET à M. MOYROUD, B. GIRARDET à J. POULEAU et C. GACHET à M. RAVOIN
Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

1. Budget de la commune – Décision modificative n°1

La commune vient d'être destinataire de la notification définitive du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales dont le montant à verser s'établit pour l'année 2017 à la somme de 22 819 euros.

Compte tenu des sommes versées les années antérieures, seuls 20 000 euros ont été crédités au Budget Primitif 2017 ; Il y a donc lieu de procéder à un virement de crédits.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de Fonctionnement		
Dépenses : D-739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		3 000,00 €
Dépenses : D-022 : Dépenses imprévues	3 000,00 €	

2. Séjours scolaires avec nuitée – versement d'une participation communale

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2016/2017, le Département de la Drôme ne participe plus au financement des séjours scolaires avec nuitées organisés par les écoles maternelles et élémentaires.

En effet, jusqu'à cette date, le Département versait une participation de 7,00 € par nuitées et par enfant pour l'hébergement et de 160 euros par classe pour les frais de transport, sous réserve que la commune participe aussi pour un montant au moins équivalent.

En l'absence de cette aide financière départementale, et afin de permettre le maintien de ces sorties éducatives, il est proposé aux membres du Conseil de fixer un montant de participation communale susceptible d'être attribué aux écoles organisant un projet pédagogique autour d'une sortie scolaire avec nuitée

Il est proposé de verser la somme forfaitaire de 10 euros par nuitée et par enfant et pour deux adultes accompagnateurs. Concernant le transport, il sera attribué une somme de 250 € par classe.

Ces aides financières seront attribuées dans la limite annuelle de deux classes par groupe scolaire.

L'école souhaitant solliciter cette aide financière devra transmettre une demande préalable en Mairie avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire concernée, composée notamment d'une fiche descriptive détaillée de la sortie, du nombre prévisionnel de participants et d'un plan de financement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une somme forfaitaire de 10 euros par nuitées et par enfant et pour 2 adultes accompagnateurs, et de 250 € par classe pour le transport, dans la limite annuelle de 2 classes par groupe scolaire ;
- **Dit** que cette délibération sera reconductible chaque année scolaire, sauf nouvelle délibération visant à revoir les montants attribués.

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

3. Frais de scolarité à demander aux communes

Monsieur le Maire rappelle que certains élèves domiciliés en dehors de la Commune sont scolarisés à Saint-Vallier en maternelle ou primaire. Il est demandé, conformément aux textes en vigueur, une participation financière aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement engendrés par la scolarisation des enfants.

Le montant demandé pour la participation aux frais est de **497,17 € par élève** et par année scolaire comme cela a été délibéré le 14 décembre 2016.

D'autre part, le coût occasionné par les activités liées aux rythmes scolaires est lui aussi à réclamer à ces communes.

Le coût réel est de 267,34€ € pour un enfant de primaire (entretien inclus).

La Communauté de communes apporte également une aide financière sous forme de fonds de concours pour les temps d'activités périscolaires. Il a été sollicité par délibération du 28 septembre 2016. Elle intervient à hauteur de 50 % des dépenses engagées hors ménage (245,62 €/ enfant de primaire) par la Commune pour les TAP des élèves du CP au CM2, avec un plafond du fond de concours fixé à 89 euros/élève/an, il est donc nécessaire de revoir le montant demandé aux maires du territoire intercommunal. Le coût s'élève alors à 267,34€ - 89€ soit 178,34€.

Le coût réel est 150,65 € pour un enfant de maternelle (entretien inclus).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ **Décide de fixer les frais inhérents aux rythmes scolaires** pour les élèves domiciliés en dehors de la Commune et scolarisés à Saint-Vallier en primaire **267,34 € pour l'année scolaire 2016-17 pour les élèves non domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte de Drômardèche.**

▪ **Décide de fixer les frais inhérents aux rythmes scolaires** pour les élèves domiciliés en dehors de la Commune et scolarisés à Saint-Vallier en primaire **à 178,34€ par année scolaire pour les élèves domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte de Drômardèche afin de tenir compte du fonds de concours mis en place.**

▪ **Décide de fixer les frais inhérents aux rythmes scolaires** pour les élèves domiciliés en dehors de la Commune et scolarisés à Saint-Vallier en maternelle **à 150,65 € pour l'année scolaire 2016-17.**

▪ Un minimum **de 53,47€ (élève non domicilié sur le territoire de la CCPDA) ou 35,67€ (élève domicilié sur le territoire de la CCPDA)** par enfant et par période inter-vacances (sur la base de 5 périodes inter-vacances par an) sera perçu, afin de tenir compte des élèves qui ne participent pas à toutes les sessions. Cette somme sera exigible à compter de deux séances d'activités périscolaires par période.

▪ **Dit** que les montants de ces participations seront éventuellement reconduits chaque année scolaire, sous réserve de maintien des TAP et de modification des montants, qui serait décidée par délibération du Conseil Municipal

4. Signature d'une convention Centres-Bourgs entre la commune, la communauté de commune Porte de DrômArdèche et la caisse des dépôts et consignations

Face aux constats de dévitalisation et de déqualification du territoire Saint-Vallierois, la Ville et l'Intercommunalité, accompagnées de nombreux partenaires, portent un ambitieux projet de renouvellement urbain, dont les axes sont définis dans la convention-cadre de « revitalisation du centre bourg et de développement du territoire » 2015-2030.

Rebaptisé « VAL'ERE », ce projet global se développera en plusieurs phases opérationnelles, dont la première 2015-2020, prévoit :

- D'engager de petites opérations à forte identité (requalification voirie, démolition-reconstruction pour aménagements urbain et habitats) ;
- De poursuivre et prolonger l'OPAH-RU en centre-ancien, accompagnée de l'opération façades ;
- De définir une politique d'acquisition par DAH des logements en copropriétés dégradées au quartier Liara, accompagnée d'une OPAH-copropriétés dégradées.

Le groupe Caisse des Dépôts intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement. Le Groupe Caisse des Dépôts, souhaite désormais renforcer ses interventions, dans le respect des priorités qu'il s'est donné, afin de soutenir le développement économique du pays et l'investissement public dans quatre domaines prioritaires :

1. La transition territoriale (réformes territoriales, maîtrise de la dépense publique, financement des entreprises et immobilier tertiaire, production de logements, infrastructures et mobilité, tourisme et loisirs, développement rural ...)
2. La transition démographique (vieillesse, mobilités résidentielles, besoins des populations spécifiques, développement de la silver economy...)
3. La transition écologique (efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, production d'énergie renouvelable et réseaux de distribution, valorisation du patrimoine naturel ...)
4. La transition numérique (très haut débit, économie de la connaissance, déploiement des infrastructures très haut débit, services et technologies de la ville intelligente, entreprises du numérique ...)

Afin d'accompagner ces quatre transitions, la Caisse des Dépôts dispose d'une offre complète de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation des projets territoriaux.

Dans le cadre de la convention « centres bourgs de demain » elle s'engage à cofinancer un apport d'ingénierie (détaillé en annexe à la présente convention), à parité avec la commune de SAINT-VALLIER et la Communauté de commune porte de Drômardèche, afin de réaliser les études suivantes :

Pour les actions en cours :

- Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (novembre 2016 à mai 2017)
- Etude stratégique globale = « étude de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la programmation, de la faisabilité et de conception du projet de renouvellement urbain de Saint-Vallier » (en cours depuis février 2017)
- Etude pré-opérationnelle d'OPAH-copropriétés dégradées (A partir de mai 2017)

Pour un montant total maximal de 44 855 €.

Pour les actions en préparation :

La Caisse des Dépôts s'engage à étudier, selon la maturité des projets et dans le respect de ses comités d'engagement compétents, les possibilités de mobiliser son expertise, son expérience et ses moyens de financement dans les domaines suivants :

- Suivi-animation de l'OPAH-RU (de novembre 2017 à octobre 2020)
- Suivi-animation de l'OPAH-Copropriétés dégradées (décembre 2017 à novembre 2020)

Le montant de l'intervention de la Caisse des dépôts est évalué au maximum à 60 000 € sur la période 2017/2020 pour l'ensemble : mission d'animation de l'OPAh Copropriétés et de l'OPAh RU. En outre la quote-part de la Caisse des Dépôts ne devra pas dépasser celle de la collectivité maître-d'ouvrage.

Action		Echéance prévisionnelle	Coût total estimé HT & TTC	Montant de l'engagement CDC En HT	Co-financements en HT
1. Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU		Novembre 2016 à mai 2017	41 616 € TTC 34 680 € HT	8 670 (25%) €	Anah : 17 340 € (50%) CC : 8670 € (25%)
2. Etude stratégique globale = « étude de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la programmation, de la faisabilité et de conception du projet de renouvellement urbain de Saint-Vallier »		Février 2017 à novembre 2017	83 220 € TTC (69 350 € HT)	En TTC 22 258€ (26%)	En TTC Etat (FNADT) : 16 444 € (20%) CC : 22 259 € (27%) Commune : 22 259€ (27%)
3. Etude pré-opérationnelle d'OPAH-copropriétés dégradées		Mai 2017 à janvier 2018	84 852 € TTC 70 710 € HT	13 927 (20%) €	Anah : 35 355 € (50%) Département : 7 500 € (10%) CC : 13 928 (20%)
4. Animation de l'OPAH-RU		Echéance prévisionnelle des 3 premières années : novembre 2017 à novembre 2020	300 000 € TTC 250 000 € HT	30 000 €	Anah : 125 000 € (50%) CC : 95 000 € (38%)
5. Animation de l'OPAH-Copropriétés dégradées		Echéance prévisionnelle des 3 premières années : Décembre 2017 à décembre 2020	240 000 € TTC 200 000 € HT	30 000 €	Anah : 100 000 € (50%) CC : 70 000 € (35%)
TOTAUX	TTC action 2		83 220 € TTC	22 258 €	49 932 € TTC
	HT actions Anah		555 390 € HT	82 597 €	472 793 € HT
	Toutes actions	HT	624 740 € HT	104 855 €	
		TTC	749 688 € TTC		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y réfèrent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions spécifiques à intervenir spécifiquement par action financée et tous documents s'y réfèrent
- **DIT** que les dépenses sont prévues au BP 2017 et le seront sur les suivants

5. Signature d'une convention de mise à disposition de terrain – Place du Champ de Mars – avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) pour l'installation d'une « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Vallier est l'une des premières à avoir répondu favorablement, en 2016, à la nouvelle compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), et a souhaité l'installation d'une borne de recharge.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts d'Energie SDED adoptés par le comité syndical en date du 24 juin 2011, notamment son article 2-II-4, relatif aux infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de véhicules électriques dans la Drôme,

Vu la délibération du bureau syndical en date du 23 janvier 2015 qui valide le programme de déploiement des bornes IRVE sur le département,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de véhicules électriques dans la Drôme, Energie SDED a installé une infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides sur le territoire communal, l'installation de cette infrastructure constitue une mise à disposition gratuite de terrain nécessitant la signature d'une convention pour le site :

- Adresse : Place du Champ de Mars
- Références GPS : 45.176935,4.81653

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de terrain – Place du Champ de Mars pour l'installation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides sur le domaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED),

6. Aménagement de l'îlot de Verdun – demande de subvention au Département de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle le projet de revitalisation urbaine établi en concertation avec l'Etat, et avec le soutien de l'Anah, EPORA, de DAH et du Conseil Départemental. Ce projet offre une vision de projet urbain global qui met en évidence les interventions publiques qu'il conviendrait d'engager pour faire face aux difficultés de Saint Vallier.

Quatre îlots ont été répertoriés sur le centre ancien de la Ville : Jean Jaurès – Mézel-Verdun - îlot du Château - îlot de la Cure.

La transformation du centre ancien passe par une intervention forte sur le bâti (habitat ou autre utilisation).

Le principe de l'aménagement de l'îlot Mézel-Verdun consiste en l'achat d'immeubles très dégradés, leur déconstruction totale ou partielle et l'aménagement d'un espace public pour redonner un lien urbain entre les deux entités que sont les places Verdun et Mézel.

Deux parcelles sont en très mauvais état (effondrement intérieur de l'immeuble parcelle Est), imbrication des parcelles avec les parcelles voisines rendant la réhabilitation très complexe juridiquement, techniquement et financièrement.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 300 000 € HT.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux présentés pour un montant total de 300 000 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de tout autre financeur éventuel,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Aménagement de l'avenue Buissonnet - demande de subvention au Département de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement urbain de l'entrée sud et de réfection de la Place du Champ de Mars.

A la suite de la réalisation de la tranche Champ de Mars, l'aménagement de l'Avenue Buissonnet formant l'entrée sud de la ville, prévoit la reprise des couches de roulement, des réseaux, des aires de stationnement et instauration de modes de déplacement doux.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 1 504 443,42 € HT, décomposés comme suit :

Terrassements – Voiries	621 468,82 € HT
Réseaux – Eclairage	709 120,63 € HT
Espaces verts – Plantations - Mobilier	70 514,55 € HT
Maîtrise d'œuvre	91 071,76 € HT
Divers : études, bureaux de contrôle, publicité	12 267,66 € HT
Total	1 504 443,42 € HT

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux présentés pour un montant total de 1 504 443,42 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de tout autre financeur éventuel,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – dissimulation des réseaux téléphoniques chemin de la Brassière

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin de la Brassière Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	27 007,34 €
<i>dont frais de gestion : 1 286,06 € HT</i>	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	5 401,47 €
Participation communale basée sur le HT	21 605,87 €
Total HT des Travaux de câblage :	3 701,31 €
Plan de financement prévisionnel :	1 813,64 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 3 701,31 = 1 813,64 €)</i>	
Financements mobilisés par le SDED	362,73 €
Participation communale	1 450,91 €
Montant total de la participation communale :	23 056,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- **Décide** de financer la part communale par autofinancement

9. Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin de la Brassière

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : ELECTRIFICATION Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin de la Brassière,	
Dépense prévisionnelle HT	86 752,55 € HT
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	56 389,16 € HT
Participation communale HT	30 363,39 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **Décide** de financer la part communale par autofinancement
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

10. Personnel – tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Consécutivement à l'inscription de plusieurs agents de la commune au tableau annuel d'avancement de grade et dans l'attente de l'avis de la CAP du Centre de Gestion de la Drôme, il convient d'ouvrir les postes occupés par ces agents, à leur grade d'avancement prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

EMPLOI	FILIERE	CAT	GRADE ASSOCIE	durée hebdo	EFFEC TIF
Directeur(rice) général(e) des services	ADM	A	attaché principal	35h00	1
Responsable ressources humaines	ADM	B	rédacteur principal 1°cl	35h00	1
Assistant(e) administratif(ve) : comptabilité	ADM	C	adjoint adm. principal 1°cl	35h00	1
Assistant(e) administratif(ve) : eau	ADM	C	adjoint adm. principal 2°cl	35h00	1
Assistant(e) administratif(ve) : urbanisme	ADM	C	adjoint adm. principal 2°cl	35h00	1
Assistant(e) administratif(ve) : état civil	ADM	C	adjoint adm. principal 2°cl	24h30	1
Assistant(e) administratif(ve) : accueil	ADM	C	adjoint administratif	35h00	1
Chargé(e) de communication	ADM	C	adjoint administratif	35h00	1
Sous total : service administratif					8
Directeur(rice) des services techniques	TECH	A	ingénieur principal	35h00	1
Responsable CTM	TECH	B	technicien principal 2°cl	35h00	1
Adjoint au responsable du CTM	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	1
Responsable service espaces verts	TECH	C	agent de maîtrise principal	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	2
Chargé(e) d'exploitation espaces verts	TECH	C	adjoint technique	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation bâtiment	TECH	C	agent de maîtrise principal	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation bâtiment	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation voirie, propreté	TECH	C	adjoint tech. principal 1°cl	35h00	1
Chargé(e) d'exploitation voirie, propreté	TECH	C	adjoint tech. principal 2°cl	35h00	5
Agent polyvalent des services techniques	TECH	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35h00	1
Agent polyvalent des services techniques	TECH	C	adjoint technique	35h00	1
Sous total : service technique					18
Chargé d'exploitation : service de l'eau	TECH	C	adjoint technique principal 1°cl	35h00	3
Sous total : Service de l'eau					3
Atsem	MS-S	C	Atsem principal 2°cl	35h00	3
Atsem : école Croisette	MS-S	C	Atsem principal 2°cl	30h00	1
Sous total : service scolaire					4
Responsable Point accueil social	ANIM	C	Adjoint d'animation	35h00	1
Animateur(rice) Point accueil social	ANIM	C	Adjoint d'animation	17h30	1
Sous total : Point d'accueil social					2
Responsable service police municipale	SECU	C	Brigadier-chef principal	35h00	1
Gardien de police municipale	SECU	C	Gardien-brigadier	35h00	1
Sous total : Police municipale					2
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	26h46	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique principal 2°cl	33h14	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique	35h00	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique	14h32	1
Agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique	12h55	1
Sous total : Entretien des bâtiments					5
Responsable du camping municipal	TECH	C	Agent de maîtrise principal	35h00	1
Sous total : Camping municipal					1

- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus annuellement au budget communal.

11. Avis sur le prix et la qualité de l'eau et du service assainissement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Entendu les rapports présentés par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

12. Solidarité Ouragan Irma – Don de 200 €

Monsieur le Maire explique que suite au passage de l'ouragan Irma qui a frappé les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, l'Association des Maires de France a lancé un appel aux dons auprès des communes et intercommunalités et demande la création d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.

L'Association des Maires de la Drôme propose de verser les dons sur le compte bancaire de l'Association des Maires de la Guadeloupe dédié aux communes sinistrées.

Monsieur le Maire propose de participer à cet effort de solidarité en faisant un don de 200 euros (deux cents euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une somme de 200 € (deux cents euros) sur le compte de l'Association des Maires de la Guadeloupe ouvert à cet effet.